

Dispositif financé conjointement par la **Région Occitanie et Pôle Emploi**, sur la période 2021-2022.

Objectifs du Dispositif

- Lutter contre les déterminismes territoriaux
- Lever les freins à l'accès à la formation et à l'emploi
- Apporter une réponse globale à la problématique mobilité du public ciblé
- Renforcer la connaissance et l'usage des transports collectifs (TER, bus...)
- Encourager l'usage de la mobilité alternative sur le territoire

Publics éligibles et modalités d'accès

- **Les demandeurs d'emploi** suivis et prescrits par un/une conseiller/conseillère Pôle Emploi
- **Les salariés en reconversion professionnelle suite à un licenciement** (contrat de sécurisation professionnelle ou dans le cadre d'une prestation grands licenciements)
- **Les jeunes de 16 à 25 ans prescrits par leur conseiller Mission Locale** dans le cadre de leur parcours d'insertion professionnelle
- **Les « repreneurs d'emploi ou de formation » se présentant spontanément** ou orientés par une structure d'accompagnement – obligation de fournir un **justificatif d'entrée en emploi d'au moins 1 mois** (contrat de travail de minimum un mois) **ou d'entrée en formation professionnelle** (attestation d'entrée en stage, contrat de formation professionnelle)

Contenu de la prestation

La prestation est déclinée en
3 volets distincts



1° Le diagnostic mobilité : ce 1^{er} volet permettra d'effectuer un **état des lieux** sous forme d'entretien individuel ou d'atelier collectif. A l'issue de l'atelier, **un livrable "diagnostic individuel"** sera réalisé et transmis à chaque personne.

Le prestataire déterminera si la personne est désormais en capacité de gérer seule ses questions de mobilité ou si elle doit poursuivre son accompagnement pour l'amener vers plus d'autonomie.

2° L'accompagnement, deuxième volet de la prestation, est individuel, sous forme d'entretiens réguliers adaptés aux besoins du bénéficiaire.

L'objectif est d'apporter à la personne accompagnée, une meilleure connaissance de son environnement en termes de mobilité et de solliciter les outils existants afin de répondre à ses besoins.

La durée cumulée du diagnostic et de l'accompagnement individuel ne doit pas dépasser 8 heures par bénéficiaire et s'effectuer dans un délai maximum de 2 mois.

3° Mise à disposition d'un véhicule

Si pendant ou à l'issue de l'accompagnement aucune possibilité de mobilité n'est mobilisable, le prestataire mettra à disposition un véhicule pour 3 mois maximum.

Le véhicule est mis à disposition uniquement dans le cadre d'une utilisation professionnelle (formation ou emploi), sur engagement écrit du bénéficiaire.

Une caution (montant selon véhicule entre 30€ et 350€) ainsi qu'une participation journalière sera demandée à la personne :

-1 €/jour pour un vélo

-2 €/jour pour un véhicule à moteur 2 roues

-5 €/jour pour un véhicule à moteur 4 roues

Lieux de réalisation de la prestation

Le dispositif est assuré par **Passerelles Synergies** et 3 cotraitants : **APIJE ; MDE Alès et PEPS** sur l'**Hérault et le Gard** dans les locaux propres et dans les agences Pôle Emploi.

La mise à disposition de véhicules est assurée par plusieurs prestataires : Passerelles Synergies ; PEPS ; MDE Alès ; Régie de l'emploi de Lunel, ACEE, etc.

Contact du prestataire : Passerelles Synergies (mandataire)

- **Information et/ou prise de contact directe pour le public**
- **Envoi des prescriptions Pôle Emploi ou orientation sur le dispositif par toute structure d'accompagnement**

Mail : mobilite-gardherault@passerelles34.fr

Téléphone : 04 67 57 05 10